



## Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2018/39 /PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,  
Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,  
Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

### Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : concernant les documents ayant une incidence financière relevant de la **Mission communication études**, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Reine BOURGUIGNON	Cheffe de la mission communication études par intérim	<ul style="list-style-type: none"><li>- Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale</li><li>- Certifier les services faits, les factures et les indus</li><li>- Signer les ordres de mission et certifier les frais de déplacement</li><li>- Liquider toute pièce de dépense et de recette</li></ul>

**Article 2** : concernant les documents sans incidence financière relevant de la **Mission communication études**, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Reine BOURGUIGNON	Cheffe de la mission communication études par intérim	<ul style="list-style-type: none"><li>- Signer les correspondances ou documents, hors courrier parlementaire</li><li>- Signer les congés annuels et les autorisations d'absence</li><li>- Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes</li><li>- Signer les notes de service</li></ul>

**Article 3** : La présente décision remplace toute décision antérieure.  
Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Fait à Limoges,  
le 18 MAI 2018

**Le Président Directeur général**

  
**Stéphane LE MOING**

M. le Président Directeur Général (original)

Ampliation :  
M. l'Agent Comptable

Copies :

Mme Reine BOURGUIGNON

DRH  
DFJL